

No 139101
Jean & Thérèse
Thérèse Rey

Lean Weil fustent treute hant & leving. quare Septembre à
neuf heures du matin, Pardevant nous Louis Victor Colla maire
de la commune de Miribel Canton de St Laurent d'Arp, armé & au
de Guisolle (vigne) Remplissant les fonctions d'officier de l'état civil
tant pour parer Jean Lion Cultivateur né dans la commune de
St Christophe de la Grotte (duché de Savoie) le deux février 1808
fustent Seize, Domicilié dans la commune de Miribel, fils
majeur & légitime d'Antoine Lion & de Marie Victor Cultivateur
domicilié dans la commune de Vigne part & Thérèse Colla Ray Cultivateur
habitant à Miribel ou il est né le deux juillet 1808 fustent
quatorze, filles majeures & légitimes de François Rey & de
Françoise Lappoy Marriers propriétaires domiciliés dans la
commune d'autre part, lesquels agissant de voir leur Jean
Lion de l'autorité & consentement de son père & mère légitimes
& de sa mère Thérèse Colla Ray de l'autorité & consentement de son père
& mère également légitimes, nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté l'heure qu'il faut, tout le public
s'affichant ont été parus à la porte de la maison communale de
Miribel, les dimanches neuf & seize de présent mois, &
attendu qu'aucune opposition au dit mariage ne s'est produite
nous avons, de parant à leur requête, leur avons fait
lecture 1°. de leur acte de naissance, 2°. du chapitre 1er
du Code civil au titre du mariage, après cette lecture nous
leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari & femme,
Sur la réponse affirmative & le serment de chacun
d'eux, nous avons prononcé au nom de la loi, que le dit
Jean Lion & Thérèse Colla Ray, sont unis par le mariage.
Le mariage ci dessus ayant été célébré publiquement



2^e et 3^e
nous en avons rédigé avec la main de *J. J. Moullet*
de Jean Baptiste Moullet instituteur âgé de cinquante
deux ans, Jean Louis Mangin Brigadier de truite âgé de
cinquante trois ans, Maurice Cottin âgé de vingt quatre ans,
Charles Biron âgé de quarante quatre ans, propriétaire, tous
les quatre domiciliés à Virieu, témoins requis, qui ont signé
avec nous, Jean Lion & François Rey, notaire (thèse)
Pise Rey, autenticien, Marie Vichet & François Sappay
Maires qui ont déclaré ne savoir, deux légues & requis
après lecture faite.

jean Lyon

C. Biron

J. J. Moullet

Cottin Maurice

Mangin

P

C

au Nil fait tout l'acte fait & l'original encre de main